

A&J PARCE QUE C'EST TOI
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue de France, 31520 RAMONVILLE ST AGNE
988 250 148 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 juillet,
A 17h

Monsieur Julien, Antoine, Christian TÊTE, né le 28 février 1980 à VOIRON (ISERE), de nationalité française, demeurant 2 Rue de France, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE,

Associé Unique de la société A&J PARCE QUE C'EST TOI,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts sociaux,
- Transfert de l'établissement principal,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 2 Rue de France, 31520 RAMONVILLE ST AGNE au 1 Avenue d'Occitanie – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS, et ce à compter du 18 juillet 2025.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 1 Avenue d'Occitanie – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

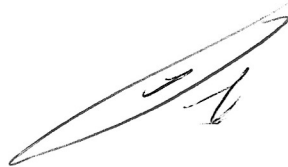
L'associé unique décide de transférer l'établissement principal du 2 Rue de France, 31520 RAMONVILLE ST AGNE au 1 Avenue d'Occitanie – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS, et ce à compter du 18 juillet 2025.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.